

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Fabrice Cumps, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Alain Kestemont, Nadia Kammachi, Allan Neuzy, Julien Milquet, Guy Wilmart, *Échevin(e)s* ;
Eric Tomas, Monique Cassart, Françoise Carlier, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Christophe Dielis, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Nketo Bomele, Achille Vandyck, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaepe, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Iman Abdallah Mahyoub, Leïla Belafquih, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespín, Halina Benmrah, Didier Bertrand, François Rygaert, Pascale Panis, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mustafa Ulusoy, Fatima Ben Haddou, Amin El Boujdaini, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 19.11.20

#Objet : CC. CHARTE SOCIALE. Statut pécuniaire. Insertion d'un article 50 : Allocation forfaitaire journalière pour le personnel communal travaillant au sein d'un centre de prélèvement COVID#

Séance publique

A130 GRH

A130 GRH

LE COLLEGE AU CONSEIL,

Au cours de la séance du 12 juin 1996, le Conseil communal a décidé d'adhérer à la charte sociale, à partir du 1er janvier 1997, pour ce qui concerne le personnel communal administratif, technique et ouvrier, à l'exclusion du personnel enseignant et a arrêté son statut pécuniaire. Vu que cette délibération ainsi que les modifications ultérieures n'ont pas soulevé d'objection de la part des autorités de tutelle compétentes.

Vu la loi de la mutabilité du service public ;

Vu les articles 2 et suivants de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Vu la crise sanitaire que nous vivons actuellement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 01 novembre 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Vu la délibération du Collège du Bourgmestre et Échevins du 20 octobre 2020 afin d'organiser un « Village de testing COVID-19 » sur le parking Bizet, sis chaussée de Mons 987 à Anderlecht, en collaboration avec la Cocom;

Vu l' intervention financière prévue par l'INAMI pour le personnel affecté à ce centre de prélèvement ;

Considérant que du personnel communal devra être affecté à ce centre de prélèvement afin d'assurer son bon fonctionnement ; Qu'un appel à volontaire a été lancé; Que toutes les mesures possibles seront prises pour garantir la sécurité du personnel ; Que néanmoins le personnel travaillera en première ligne dans ce centre de prélèvement ;

Considérant que le personnel communal obtiendra sa rémunération habituelle de la Commune ;

Considérant les circonstances exceptionnelles, il est proposé que le personnel communal puisse bénéficier d'une allocation forfaitaire journalière de 30 euros brute (index actuel compris) par jour, pour ses prestations au sein du centre de prélèvement ;

Les dépenses liées à ces prestations pourront être comptabilisées sur les différents articles budgétaires suivants : xxx/111/01, xxx/111/02, xxx/111/03 et xxx/111/05;

Vu la situation d'urgence, la modification du règlement susmentionné sera soumis au prochain Comité de négociation, conformément aux dispositions de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Nous vous proposons, dès lors, Mesdames, Messieurs, d'insérer dans le statut pécuniaire de la Charte sociale un article 50, comme suit :

Charte sociale.

STATUT PECUNIAIRE.

Article 50: Allocation forfaitaire journalière pour le personnel communal travaillant au sein d'un centre de prélèvement COVID.

Vu la grande flexibilité demandée et la prestation effectuée en première ligne au sein d'un centre de prélèvement COVID, organisé par l'administration communale d'Anderlecht sur son territoire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus Covid 19, il a été décidé d'octroyer une allocation forfaitaire journalière à ce personnel communal.

Cette allocation forfaitaire (soumise à l'indice pivot 138,01) est fixée à un montant brut de 30 EUR brut par jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Fabrice Cumps

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 20 novembre 2020

Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'échevin(e),

Marcel Vermeulen

Jérémy Drouart